

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026

Convocation transmise
le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six - le mercredi 24 juin 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Châteauroux, Place de la Mairie, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 18
Votants : 22

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
26 juin 2026

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Éric DOMENGE-ABEAU, Christophe FERRET, Pascale GRENOUILLOUX, Dominique GUIGNAT, Tony IMBERT, Martine LACOTTE, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Christophe VANDAELE, Joel MORICHON, Stephane ZECCHI.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Michaël POINTIERE à Tony IMBERT
Guy ROBIN à Gilbert BLANC
Henri LORY à Éric CHALMAIN

Etaient absents et excusés

Andre STROUPPE
Olivier LARROUYAT
Jean-Marc VERRHIEST
Brigitte VOITIER
Vincent MILLAN
Philippe NEUVILLE
René ROUET
Thierry GREGOIRE
Guillaume CHAUSSEMY
Jean-Pierre POITEVIN

Dossier n° 2026-006-002 BIS se substitue à la délibération n°2026-006-002 pour erreur matérielle

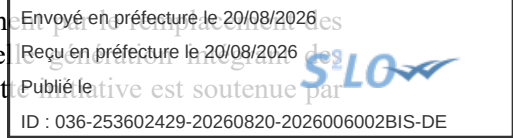
Objet : Régularisation administrative : Marché de travaux pour l'amélioration du centre de tri de collecte sélective du SYTOM de la région de Châteauroux- Conception-réalisation

Le SYTOM de la région de Châteauroux est propriétaire du centre de tri et des installations qui permettent la valorisation des ordures ménagères.

Le projet d'amélioration du centre de tri s'est matérialisé par deux éléments :

- L'obligation de mettre en œuvre des dispositifs complémentaires de protection contre le risque incendie sur le site

- La nécessité de moderniser le process de tri, notamment les trieurs optiques existants des équipements de nouvelles technologies d'intelligence artificielle. Par ailleurs, cette CITEO à hauteur d'un million d'euros.



Par ce projet de travaux, le SYTOM répond aux exigences réglementaires, techniques et opérationnelles actuelles. Dans un même temps, l'objectif est d'améliorer les performances de captation des matériaux recyclables, d'optimiser la qualité des flux sortants.

Ces deux bouquets de travaux réalisés dans un temps identique permettent de ne pas subir deux fois le coût d'un arrêt de la chaîne de tri.

La procédure de consultation a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le marché n° 2025-004 a été publié le 5 décembre 2025.

Pour rappel, le calendrier de la procédure est établi comme suit :

- Date de publication BOAMP JOUE le 8 décembre 2025
- Date limite de réception des offres le 22 janvier 2026

Les offres ont été analysées, à issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre :

- Le groupement EIFFAGE Construction constitué de co-traitants :
 - V+C architecture
 - SWS process conception et réalisation
 - ACFI Electricité
 - CLF SATREM sprinklage
 - ORLING VRD
- NEOS (équipementier) et son co-traitant ARKOS (architecte) constitué de sous-traitants :
 - DUCROT (GC/VRD)
 - EREC (électricité)
 - INDIGGO (BE)
 - MY LINKS (caméras thermiques)
 - SEPUR (délestage)
 - SETEC (terrassment) sous-traitant de DUCROT
 - UXELLO (incendie)

Ces deux sociétés concurrentes ont réalisé une visite du site le 8 janvier 2026.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 février dernier donnant la faveur au groupement NEOS/ARKOS suivant les critères ci-dessous.

CRITERE N°1 : COUT GLOBAL DE L'OFFRE	40 PTS	40,00	37,66
CRITERE N°2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	30 pts	21,00	23,00
CRITERE N°3 : ENGAGEMENTS DE GARANTIES DE PERFORMANCES	10 PTS	6,00	10,00
CRITERE N°4 : PILOTAGE DE L'OPERATION	18 PTS	11,40	14,00
CRITERE N°5 : PART DU MARCHÉ CONFIEE AUX PME OU A DES ARTISANS	2 PTS	2,00	2,00
TOTAL POINTS	100 PTS	80,40	86,66
CLASSEMENT BASE		2	1

En parallèle, et en amont des travaux, des dossiers d'urbanisme et réglementaires et plus particulièrement un porter à connaissance ainsi qu'un permis de construire devront être déposés auprès des institution de l'Etat.

Par ailleurs, il convient de s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un contrôleur technique et d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection des salariés.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

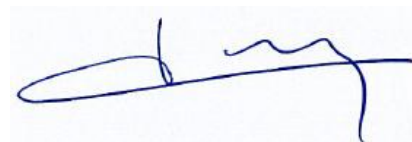
- De régulariser la situation administrative du SYTOM
- D'approuver l'attribution à la société NEOS/ARKOS pour le marché de travaux 2025-004 pour l'amélioration du centre de tri de la collecte sélective du SYTOM
- D'autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et réglementaires qui seront nécessaires pour cette opération
- D'autoriser le Président à lancer les procédures de consultation collatérales au marché de travaux
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance

Le Président



Virginie ALAUME



Michel GEORJON

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.